



## Assemblée générale

Distr. limitée  
6 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

### Soixante-quatrième session

### Deuxième Commission

Point 53 e) de l'ordre du jour

### Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

#### Soudan\* : projet de résolution

### Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Rappelant également* sa résolution 62/195 du 19 décembre 2007, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, en se fondant sur la recommandation faite à sa vingt-quatrième session par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* ses résolutions 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Profondément préoccupée* par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, et par ses lourdes conséquences pour la

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/62/25), annexe I, décision 24/14; voir aussi résolution 61/185 de l'Assemblée générale et résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.



réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la viabilité environnementale,

*Donnant suite* à l'appel que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a lancé à sa neuvième session en faveur de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification<sup>3</sup>,

*Déterminée* à tirer parti de la dynamique créée par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité à cette occasion,

*Résolue* à appeler l'attention, à tous les niveaux, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

1. *Rappelle* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

2. *Charge* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de coordonner les activités relatives à la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat;

3. *Invite* tous les États Membres à célébrer la Décennie en organisant des activités sur ce thème;

4. *Engage* les États Membres et les organismes multilatéraux qui sont en mesure de le faire à apporter au secrétariat de la Convention une aide financière et technique à l'appui des initiatives spéciales menées pour marquer la Décennie et de l'objectif consistant à renforcer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

---

<sup>3</sup> Voir ICCD/COP(9)/15.